

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN2 – CALEBASSIER BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX ANTILLAIS » SISE AU 28 RÉSIDENCE GARGAR MORNE LA LOGE – 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DI DOMENICO CLAUDIO, D'INTERVENIR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'OH DE CALEBASSIER SUR LA RN2 AU PR1+620 BASSE-TERRE, À PARTIR DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022, 08 HEURES 00 JUSQU'AU SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 À 08 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX ANTILLAIS** » sise au 28 Résidence GARGAR Morne la Loge – 97110 POINTE-A-PITRE, représentée par Monsieur DI DOMENICO Claudio, **sollicite un Arrêté Municipal réglementant la circulation sur la RN2 – Calebassier Basse-Terre** en vue d'intervenir dans le cadre des travaux de réparation de l'OH de calebassier sur la RN2 au PR1+620 Basse-Terre, **à partir du Mercredi 19 Octobre 2022, 08h00 jusqu'au Samedi 17 Décembre 2022 à 08 heures 00** (60 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX ANTILLAIS** » sise au 28 Résidence GARGAR Morne la Loge – 97110 POINTE-A-PITRE, représentée par Monsieur DI DOMENICO Claudio, d'intervenir dans le cadre des travaux de réparation de l'OH de calebassier sur la RN2 au PR1+620 Basse-Terre, **à partir du mercredi 19 Octobre 2022, 08 heures 00, jusqu'au Samedi 17 Décembre 2022 à 08 heures 00** (60 jours calendaires), **la circulation des véhicules sera réglementée sur la RN2**, selon les dispositions particulières :

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La circulation sera interdite à l'Avenue du Gouverneur Lyon à partir du Rond-Point du cimetière jusqu'au Rond-Point Bologne.
 - Les véhicules en provenance de Baillif seront dirigés vers la RD 26 de Bologne puis vers l'Avenue Gaston FEUILLARD pour rejoindre la RN3 au PR1+200 pour se rendre aux différentes destinations.
 - La signalisation sera mise en place par Routes de Guadeloupe

- Les véhicules en provenance de Basse-Terre voulant se rendre à Baillif se dirigeront vers la RN3 de Saint-Claude puis vers l'Avenue Gaston FEUILLARD.

PLAN DE CIRCULATION



ARTICLE 2 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX ANTILLAIS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 OCT. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le

De l'affichage et/ou la publication, le

Fait à Basse-Terre, le

19 OCT. 2022

19 OCT. 2022

19 OCT. 2022

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

